

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

23.36 - Subventions exceptionnelles à des associations locales pour leur participation à Proville les Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2023,

M. Slomiany Michel, Adjoint au Maire, explique que la participation des associations locales à l'édition 2023 de Proville les bains a engendré des frais financiers qu'il convient de compenser.

Il propose donc au Conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle en contrepartie de ces pertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions</u>
LES COMMANDOS DE LA FORCE	98 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	86 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	140 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	222 €
PROVILLE BASKET	126 €
HARMONIE MUNICIPALE	398 €
MONTE LE SON	144 €

GYM PROVILLE

108 €

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.36, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.